

**Décision du Directeur, Président du Directoire  
n° 2020-032**

**Objet : Composition du Directoire**

- ✚ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST)
- ✚ Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé
- ✚ Vu le décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des Commissions Médicales d'Établissement des établissements publics de santé
- ✚ Vu l'article R. 6144.3 du Code de la Santé Publique
- ✚ Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Établissement en date du 14 septembre 2020

**DECIDE**

**Article 1 :** La composition du Directoire est arrêtée comme suit :

<b>MEMBRES MEDECINS</b>		
<b>Membre de droit</b>	M. le Docteur KARNYCHEFF	Président de la C.M.E. Chef de Service – Secteur 2
<b>Membres désignés</b>	M. le Docteur PHAM	Chef de Pôle Adultes – Secteur 3
	Mme le Docteur LAPIERRE	Chef de Pôle de Pédopsychiatrie
	M. le Docteur SAUTEREAU	Chef de Service – Secteur Adolescents

<b>MEMBRES DE LA DIRECTION</b>		
<b>Membre de droit</b>	Mr Yves BUZENS	Directeur
<b>Membre désigné</b>	Mme Sarah FERRET	Directrice-Adjointe Affaires Générales - Qualité
<b>Membre de droit</b>	Mr Alain DUPRE	Directeur, Coordonnateur des Soins

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 15 septembre 2020

Le Directeur,  
  
 Yves BUZENS

**Destinataires :**

- Membres du Directoire
- Affichage

